



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2016-6055  
**Demande :** Modifications à des étiquettes de produit – Nouveau site ou nouvel hôte  
**Produit :** Herbicide TRAXOS  
**Numéro d'homologation :** 29855  
**Principes actifs (p.a.) :** Clodinafop-propargyl, pinoxadène  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2839168

### Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide TRAXOS, qui contient du clodinafop-propargyl et du pinoxadène comme principes actifs et le phytoprotecteur cloquintocet-mexyl, en ajoutant une utilisation sur le blé d'hiver pour élargir l'utilisation à l'est du Canada et pour inclure des instructions de mélange plus détaillées.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour cette demande.

### Évaluations des risques pour la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour cette demande.

L'utilisation de l'herbicide TRAXOS sur le blé d'hiver ne devrait pas entraîner l'exposition professionnelle ou occasionnelle potentielle associée à l'utilisation homologuée du pinoxadène, du clodinafop-propargyl et du phytoprotecteur cloquintocet-mexyl. Aucun risque préoccupant pour la santé ne devrait découler des modifications, pourvu que les travailleurs respectent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur celle-ci.

Les données sur les résidus de clodinafop-propargyl tirées d'essais en conditions réelles réalisés aux États-Unis, y compris dans des régions de croissance représentatives des régions canadiennes, accompagnaient cette demande à l'appui de l'utilisation de l'herbicide TRAXOS sur le blé d'hiver et pour élargir son utilisation dans l'est du Canada. Le clodinafop-propargyl a été appliqué au blé de printemps et au blé d'hiver à des doses exagérées et le blé a été récolté conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles réalisés dans ou sur le blé de printemps, déjà évaluées, ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. En outre, des études sur la transformation du blé d'hiver traité ont été examinées pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de clodinafop-propargyl dans les denrées transformées.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus pour le pinoxadène et le phytoprotecteur cloquintocet-mexyl dans le blé n'accompagnait cette demande à l'appui de l'utilisation de l'herbicide TRAXOS sur le blé d'hiver et de l'élargissement de son utilisation sur le blé dans l'est du Canada. Les principes actifs et le phytoprotecteur sont homologués pour l'utilisation sur tous les types de blé ((blé de printemps, blé dur et blé d'hiver) au Canada à des doses semblables ou plus élevées que celles qui figurent sur l'étiquette de l'herbicide TRAXOS. Par conséquent, la présente demande ne constitue pas un élargissement de l'utilisation pour ces principes actifs.

### **Limite maximale de résidus (LMR)**

La LMR actuelle de 0,02 ppm est jugée suffisante pour couvrir les résidus de clodinafop-propargyl, y compris le métabolite acide CGA-193469, dans ou sur les grains de blé. L'examen d'une étude sur la transformation du blé traité à des doses exagérées indiquait qu'aucun résidu quantifiable supérieur à la limite de détection de la méthode (LDM) n'était détecté dans aucune denrée humaine transformée de grain de blé. Par conséquent, la LMR actuelle pour les grains de blé tient compte des résidus de clodinafop-propargyl, y compris le métabolite acide CGA-193469, dans ou sur les denrées transformées de grain de blé.

Selon la charge alimentaire et les données sur les résidus, une LMR de 0,01 ppm est proposée pour toutes les matrices animales pour couvrir les résidus de clodinafop-propargyl et du métabolite acide CGA-193469.

Après l'examen de toutes les données disponibles, il a été déterminé que la LMR actuelle de 0,02 ppm dans ou sur les grains de blé et la LMR proposée de 0,01 ppm pour toutes les denrées d'origine animale ne poseront de risque inacceptable à aucun segment de la population, ce qui comprend les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation environnementale**

Aucune autre donnée environnementale n'était requise pour élargir l'utilisation de l'herbicide TRAXOS à l'est du Canada et pour inclure le blé d'hiver. Les doses se situent dans le profil d'emploi déjà homologué pour le pinoxadène et le clodinafop-propargyl. Par conséquent, aucun risque supplémentaire n'est prévu de l'utilisation de l'herbicide TRAXOS. Les corrections nécessaires à l'étiquette comprennent les mises en garde et l'information sur les zones tampons, ce qui atténue suffisamment les risques pour l'environnement.

### **Évaluation de la valeur**

La disponibilité de l'herbicide TRAXOS pour l'utilisation sur le blé de printemps et le blé d'hiver dans l'est du Canada et sur le blé d'hiver dans la région des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique offrira aux cultivateurs de ces cultures une autre option pour éliminer les graminées adventices annuelles, qu'il soit appliqué seul ou mélangé en cuve avec d'autres produits antiparasitaires, y compris avec des herbicides pour combattre une plus vaste gamme de mauvaises herbes.

Les données soumises sur la valeur sous forme de données produites dans des essais de rendement à petite échelle réalisés dans l'est du Canada accompagnaient cette demande. La phytotoxicité pour le blé d'hiver traité avec l'herbicide TRAXOS à la dose de 60 g de matière active/ha (1,2 L/ha) qui figure sur l'étiquette ou à la dose exagérée de 120 g de matière active/ha n'était pas visuellement perceptible généralement et n'a jamais dépassé 5 %. Le rendement grainier n'était pas touché lorsque l'herbicide était appliqué à l'une des doses des essais auxquelles une légère lésion était détectable. Le niveau relativement élevé de l'innocuité pour les cultures de blé d'hiver observé dans les essais avec le niveau élevé connu de l'innocuité pour les cultures de blé de printemps (y compris le blé dur), appuient l'utilisation sur le blé de printemps et le blé d'hiver dans l'est du Canada et le blé d'hiver dans les régions des Prairies et à l'intérieur de la Colombie-Britannique. En outre, le rendement de l'herbicide TRAXOS appliqué dans l'est du Canada devrait être semblable à celui de l'ouest du Canada pour combattre les mauvaises herbes qui figurent sur l'étiquette.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements mis à sa disposition et a jugé que l'information est suffisante pour appuyer la modification de l'étiquette de l'herbicide TRAXOS pour ajouter une nouvelle utilisation du blé d'hiver, pour élargir l'utilisation à l'est du Canada et pour inclure des instructions de mélange plus détaillées.

## Références

PMRA Document Number	Références
2159853	1991, Absorption, Distribution and Excretion of U <sup>14</sup> C Phenyl CGA 184927 After Multiple Oral Administration to a Lactating Goat, DACO: 6.2
1451512	1991, Distribution and Excretion of (U- <sup>14</sup> C)-Phenyl CGA 184927 After Multiple Oral Administration to Laying Hens, DACO: 6.2
1451511	1997, The Nature of the Metabolites in Milk, Eggs, Tissues, and Excreta of a Goat and Hens after Multiple Oral Administration of (U- <sup>14</sup> C)-Phenyl CGA 184927, DACO: 6.2
2785917	2002, <sup>14</sup> C-Pyridine and <sup>14</sup> C-Phenyl CGA-184927 - Nature of the Residue in Lactating Goats, DACO: 6.2
1451510	2002, <sup>14</sup> C-Pyridine and <sup>14</sup> C-Phenyl CGA-184927: Nature of the Residue in Laying Hens, DACO: 6.2
2736533	2017, Clodinafop Propargyl - Validation of the QuEChERS Method for the Determination of Residues of Clodinafop Acid (CGA193469) in Animal Matrices by LC-MS/MS, DACO: 7.2.2
2736535	2015, Clodinafop Propargyl: Independent Laboratory Validation of the QuEChERS Method for the Determination of Residues of Clodinafop Acid (CGA193469) in Animal Matrices by LC-MS/MS - Final Report Amendment 1, DACO: 7.2.3
1451513	2002, 14C-CGA-184927: Metabolism in Spring Wheat after Late Application, DACO: 6.3
1451514	2001, 14C-CGA-184927: Nature of the Residue in Spring Wheat (Interim Report), DACO: 6.3
1451515	2002, 14C-CGA-184927: Nature of the Residue in Spring Wheat (Final Report), DACO: 6.3
2686050	2001, CGA-184927 and CGA-185072 - Magnitude of the Residues in or on Winter Wheat, DACO: 7.4.1
2686051	2001, CGA-184927 and CGA-185072 - Magnitude of the Residues in or on Winter Wheat, DACO: 7.4.1
2686052	2002, CGA-184927 and CGA-185072 - Magnitude of the Residues in or on Winter Wheat, DACO: 7.4.1
2686043	2016, CAON0H2012016 Cowan, Syngenta Canada Inc., Plattsville ON, DACO: 10.3.2
2686044	2016, CAON0H2022016 Cowan, Syngenta Canada Inc., Bright ON, DACO: 10.3.2
2686045	2016, CAON0H2032016 Cowan, Syngenta Canada Inc., Plattsville ON, DACO: 10.3.2
2686046	2016, CAON0H2042016 Cowan, Syngenta Canada Inc., Hickson ON, DACO: 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.